## Vérification de la flabilité : procédures (condition préalable à une cote de sécurité)

Avant de nommer un nouvel employé, le gestionnaire responsable ou l'agent de dotation doit envoyer les formulaires suivants par la poste ou par porteur pour effectuer une vérification de la fiabilité.

	Formulaires requis
	Formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation du personnel (TBS/SCT 330-23).
ū	Formulaire d'autorisation de sécurité (TBS/SCT 330-60)- pour toutes cote de sécurité.
	Formule pour la prise d'empreintes digitales qui se fait à la Section d'identité de SPAS (seulement pour cote de sécurité Très Secret ou à la demande de ISCT).
	peut se procurer tous ces formulaires, outre la formule d'empreintes tales, au moyen de l'Intranet, services, formulaires en direct.

## Procédures pour remplir le Formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation du personnel TBS/SCT 330-23

- 1. Dans la partie supérieure du formulaire, indiquer s'il s'agit d'une nouvelle demande ou d'une demande de reclassement. Indiquer aussi s'il s'agit d'une demande de vérification de la fiabilité.
- 2. Partie A: La partie A doit être remplie par la personne faisant l'objet de l'enquête de sécurité. Elle doit s'assurer de fournir tous ses prénoms et noms de familles (y compris son nom de jeune fille, son patronyme ou matronyme et un changement de nom s'il y a lieu) puisque l'enquête relative à l'existence d'un casier judiciaire portera sur tous ces noms.
- 3. **Partie B :** « Détails relatifs à la nomination ». Donner tous les renseignements concernant le poste visé. Donner le nom et l'adresse du « Demandeur », ainsi que ses numéros de téléphone et de télécopieur.
- 4. **Partie C**: « Évaluation de la vérification et consentement ». La personne faisant l'objet de l'enquête doit signer et dater le formulaire et parapher les cases de 1 à 4 dans la colonne Y. Il faut demander à ISCT de confirmer l'attribution de la cote de fiabilité.
- 5. S'assurer que la personne faisant l'objet de l'enquête de sécurité consent aux procédures suivantes :
  - consentement à la divulgation et à la vérification subséquente, en paraphant toutes les cases;
  - consentement écrit, en signant et en datant la partie C du formulaire.
- 6. Une fois que la personne faisant l'objet de l'enquête a consenti aux vérifications, suivre la procédure suivante.